

## CHARTRE du Centre Communal d'Action Sociale

### 1) Cadre d'intervention

**P**réseñter au sein de la commission les cas des personnes et familles en difficultés. Au préalable, ces personnes doivent avoir été reęues et orientées par les instances publiques (conseil général, État, organismes et associations en charge des personnes en situation de précarité comme l'aide alimentaire).

Formaliser et mettre en œuvre les aides financières et matérielles en concertation avec la commission exprimée dans la charte

Etablir un partenariat entre le CCAS et les organismes d'aide et d'action sociale au service des habitants en situation de difficultés.

Promouvoir le Développement Social Local ayant pour objectif de mobiliser les acteurs locaux du Territoire (habitants, élus, représentants d'association et professionnels), et d'impulser une dynamique de démarches participatives citoyennes autour de préoccupations communes.

Contribuer financièrement aux actions menées auprès des personnes en situation de précarité (banque alimentaire, associations caritatives, initiatives citoyennes.)

### 2) Information

**S**ensibiliser la population aux différentes situations de précarité, notamment auprès des jeunes dans les établissements scolaires, les clubs de retraités.

Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes en situation de précarité par des articles dans le bulletin municipal, site web de la commune.

### 3) Mobilité et transport

**F**aire un état des besoins et priorités sur la commune.

Proposer un transport hebdomadaire des personnes âgées isolées du village, afin qu'elles puissent faire leurs courses dans les supermarchés de la commune.

### 4) Logement

**R**ecenser les logements sociaux et ceux adaptés aux personnes en situation de perte d'autonomie et à mobilité réduite et mettre des logements en adéquation avec leurs besoins.

Depuis septembre 2012, et en convention avec l'association « l'Abri Sous la Dent », le CCAS gère un logement d'urgence qui peut accueillir toute personne en situation de précarité, des familles, des femmes isolées avec enfants.

Inciter les promoteurs privés et publics à s'impliquer dans la démarche de la charte, dès l'élaboration de projets pour l'établissement de permis de construire.

Travailler avec les bailleurs privés et publics pour intégrer la notion de besoin de logements sociaux

Les impliquer dans le respect de la charte.

Former et informer les personnels communaux sur les besoins des personnes en situation de précarité et de perte d'autonomie.

Mettre en place des concertations pour l'adaptation et l'attribution des logements.

Aider les personnes et familles en situation de précarité à conserver leur logement, par le paiement des loyers et des factures de type électricité, gaz, eau, impôts etc...

Aider ces mêmes personnes aux démarches administratives, et les orienter vers des conseillers juridiques si nécessaire.

## 5) Emploi

**C**ontribuer à faire reconnaître le statut de travailleur en milieu protégé, en informant la population sur l'obligation à toute entreprise d'employer des personnes en situation de handicap.

Aider, dans la mesure du possible, les personnes en difficultés dans la recherche d'un travail en les orientant vers un atelier accompagnement à l'emploi.

## 6) Enfance - Éducation

**P**romouvoir et mettre en place les conditions permettant l'aide financière aux enfants dont les parents sont en situation de précarité (cantine scolaire, frais d'éducation etc...) dans les structures de la petite enfance : crèches, halte-jeux, centres de loisirs, écoles maternelles.

Travailler à modifier le regard de tous sur les personnes en situation de précarité par des informations dans les établissements

Développer l'information et la formation du personnel concerné par l'envoi des factures aux personnes dans ce type de situation, l'accueil des enfants (personnels des crèches, centres de loisirs, haltes jeux, ATSEMS, Éducation Nationale...), pour la prise en charge de ces factures par le C.C.A.S.

Étudier et programmer des financements pérennes (Ville, Département, Région, A.R.S., CPAM, CAF) destinés à l'aide auprès de ces familles.

Construire des actions en partenariat avec tous les acteurs de la communauté éducative du territoire, comme **le projet éducatif territorial et le groupe prévention jeunes** (qui mène une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes).

## 7) Culture, sport, loisirs, vacances

**F**aciliter la participation réelle des personnes en situation de précarité et de handicap physique, mental, sensoriel, psychique aux activités culturelles, artistiques, sportives (en travaillant entre autres sur toutes les formes d'accessibilité et l'étude de tarifs préférentiels).

En particulier, sur le court terme, appliquer fond et forme de la charte dans les projets en cours

Favoriser l'accès aux vacances et à la culture.

## 8) Vie à domicile

**F**avoriser le développement de dispositifs municipaux et associatifs en matière d'aide à domicile auprès des personnes en situation de précarité.

Encourager toute action bénévole des habitants à la rencontre des personnes en situation de précarité.

## 9) Vie sociale

**M**ettre en place une permanence assumée par un professionnel pour assurer l'accompagnement social des personnes en situation de précarité et de leur famille et par 2 membres élus du C.C.A.S. qui réceptionnent et analysent les situations sociales.

Soutenir toutes les initiatives à caractère associatif pour favoriser l'aide des personnes et familles en difficulté avec des bénévoles formés.

Organiser, chaque fin d'année, un temps commun de convivialité pour les personnes âgées ou retraités ou le portage d'un colis à domicile afin de créer ou perpétuer le lien social auprès des personnes en situation d'isolement.

## 10) Formation

Favoriser des formations pour les membres du C.C.A.S. ainsi que pour les employés municipaux concernés qui le souhaiteraient

## 11) Suivi de la charte

Élaborer un plan de communication afin de faire connaître l'existence de cette charte à la population.

Produire des supports d'information et publier par le biais du bulletin municipal, le site web, les avancées concrétisant la mise en œuvre de la charte.

Un bilan annuel sera effectué, synthétisé, évalué, et voté par les membres du C.C.A.S., puis présenté au Conseil municipal.

Chaque membre du C.C.A.S. s'engage à :

**Participer activement à la mise en œuvre de la présente charte.**

**Respecter une confidentialité rigoureuse: aucun document, ni les propos tenus dans les réunions ne doivent sortir ni être dévoilés aux personnes étrangères au C.C.A.S.**

**Toute décision devra être validée par Madame le Maire, Présidente du C.C.A.S.**

**Un compte-rendu des actions et décisions du C.C.A.S. sera établi.**

**Les réunions du C.C.A.S. auront lieu autant que de nécessaire, de préférence les vendredis à 17h30. Une réunion exceptionnelle peut être organisée à la demande de Madame la présidente.**